Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 11

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Grand corégone	5		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1		Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Baie Gens de Terre - - La partie comprise entre le côté aval du pont Lépine située sur la rivière Gens de terre et une droite reliant les points 46°52'37,23" N., 75°57'56,41" O. et 46°52'27,20" N., 75°58'1,11" O. incluant le ruisseau de la Côte Jaune jusqu'au côté aval du pont du chemin de la Zec Petawaga (46°54'43,47" N., 75°59'58,67" O.).

1er juillet 2023 au 15 septembre 2023	Toutes les espèces	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Baie Philomène - - La partie comprise entre un point situé en aval de la partie la plus étroite de l'exutoire de la baie Philomène jusqu'au ruisseau Philomène, en amont, excluant le lac sans nom (Canard) (46°40'49" N., 75°51'19" O.)

19 mai 2023 au 15 octobre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2023 au 15 octobre 2023	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Réservoir Baskatong - à l'exception des plans d'eau suivants : * Baie Philomène, entre un point situé en aval de la partie la plus étroite de l'exutoire de la baie Philomène jusqu'au ruisseau Philomène, en amont, excluant le lac sans nom (Canard) (46°40'49" N., 75°51'19" O.) * Baie Gens de Terre - La partie comprise entre le côté aval du pont Lépine située sur la rivière Gens de terre et une droite reliant les points 46°52'37,23" N., 75°57'56,41" O. et 46°52'27,20" N., 75°58'1,11" O. incluant le ruisseau de la Côte Jaune jusqu'au côté aval du pont du chemin de la Zec Petawaga (46°54'43,47" N., 75°59'58,67" O.). * Baie Philomène - La partie comprise entre un point situé en aval de la partie la plus étroite de l'exutoire de la baie Philomène jusqu'au ruisseau Philomène, en amont. * Baie au Sable - La partie comprise entre une droite reliant les points 46°39'11,99" N., 75°44'3,05" O. et 46°39'15,93" N., 75°44'1,47" O.et l'embouchure du ruisseau sans nom situé au fond de la baie (46°37'05" N., 75°42'45,8" O.). *Baie Sans nom - La partie comprise entre une droite reliant les points (46°55'7,99" N., 75°32'19,96" O.) et (46°55'58,07" N., 75°32'15,85" O.) jusqu'au fond de la baie incluant une partie du cours d'eau sans nom (46°55'2,58" N., 75°32'50,94" O.). *Lac Caméra - La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau du Butor au Nord (46°59'7,2" N., 75°33'30,5" O.) incluant la baie Guidon jusqu'à sa limite ouest (46°57'1,97" N., 75°35'25,85" O.) et son embouchure dans le réservoir Baskatong délimitée par une droite reliant les points 46°57'42,58" N., 75°33'11,96" O. et 46°57'40,27" N., 75°33'11" O. *Baie sans nom (Baie Notawassi) - La partie comprise entre l'embouchure de la rivière Notawassi (46°55'35,73" N., 75°41'16,43" O. et une droite au sud de la baie reliant les points 46°54'10,68" N., 75°40'40,84" O. et 46°54'11,18" N., 75°40' 33,03" O. *Baie Windigo - La partie comprise entre une droite à son embouchure reliant les points 46°45'57,65" N., 75°42'45,78" O. et 46°46'4,07" N., 75°42'40,49" O. et l'embouchure du ruisseau Windigo (46°45'37,65" N., 75°42'18,86" O.). * Baie sans nom (Rivière Petawaga) - La baie délimitée au Nord par l'embouchure du cours d'eau sans nom reliant le réservoir au lac Usher (46°54'49,69" N., 75°54'36,07" O.) et par l'embouchure du ruisseau Demerest (46°54'49,11" N., 75°54'24,36" O.), à l'est dans la rivière Petawaga jusqu'à l'embouchure du cours d'eau sans nom reliant le réservoir au lac Penny) et au sud par une droite reliant les points 46°51'46,73" N., 75°53'52,38" O., 46°51'37,69" N., 75°53'56,21" O. et 46°52'5,46"N., 75°52'21,09" O. * Rivière Gatineau - La partie comprise entre le côté aval du pont de fer de la CIP surplombant les rapides Ceizur (47°04'56,77" N., 75°45'10,41" O.) et une droite reliant les points 47°01'1,38" N., 75°42'44,31" O. et 47°01'00" N., 75°42'32,81" O. située à 1,5 km en amont de la pointe du dépôt de l'Esturgeon.

19 mai 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	10		

19 mai 2023 au 17 septembre 2023	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
19 mai 2023 au 15 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2023 au 15 octobre 2023	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Rivière Gatineau - - La partie comprise entre le côté aval du pont de fer de la CIP surplombant les rapides Ceizur (47°04'56,77" N., 75°45'10,41" O.) et une droite reliant les points 47°01'1,38" N., 75°42'44,31" O. et 47°01'00" N., 75°42'32,81" O. située à 1,5 km en aval de la pointe du dépôt de l'Esturgeon.

1er juillet 2023 au 15 septembre 2023	Toutes les espèces	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Aire Faunique Communautaire du réservoir Baskatong - -Rivière Gatineau - entre un point (47°04'08" N., 75°44'22" O.) situé à 1,5 km en aval du pont de fer de la CIP surplombant les rapides Ceizur et le premier rétrécissement (47°01'00" N., 75°42'44" O.) situé à 1,5 km en amont de la pointe du dépôt de l'Esturgeon.

15 juin 2023 au 15 septembre 2023	Toutes les espèces	même que la zone		

Lac aux Cyprès - (46°52'15" N., 75°11'45" O., Municipalité de Mont-Saint-Michel)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac aux Poissons - (46°36'52" N., 74°48'48" O., Municipalité de L'Ascension)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		

Lac Bertrand - (46°37'56" N., 75°23'45" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Béthune - (46°51'18" N., 75°27'55" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Même que la zone		
	Ouananiche	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	Mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Bitobi - (46°42'21" N., 75°57'41" O., Municipalité de Grand-Remous)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Borcoman - (46°46'08" N., 75°36'34" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Grand corégone	5		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Boucher - (46°53'59" N., 75°24'51" O., Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Brochet - (46°30'01" N., 74°44'40" O., Municipalité de L'Ascension)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		

Lac Chaud - (46°27'09" N., 74°46'06" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
28 avril 2023 au 30 avril 2023	Éperlan Arc-en-ciel	500		
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
1er mai 2023 au 31 mai 2023	Éperlan Arc-en-ciel	500	Pêche permise à l'épuisette et / ou au carrelet.	
1er juin 2023 au 30 novembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	500		

Lac Clair (anciennement lac Vert) - (46°37'34" N., 75°42'48" O., Municipalité de Mont-Laurier)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
1er mars 2024 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		

Lac de la Bouette - (46°43'30" N., 75°34'39" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30	Brochets	Même que la zone		

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	Mêmes que la zone		
	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
10 février 2024 au 10 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone		
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac de la Montagne (Courtemanche) - (46°43'10" N., 75°33'20" O.)(Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac des Cornes (46°43'30" N., 75°09'19" O., Municipalité de Chute-Saint-Philippe)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac des Îles - (46°43'27" N., 75°34'03" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	Même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	Mêmes que la zone		
	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
10 février 2024 au 10 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone		
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac des Journalistes - (46°42'56" N., 75°27'46" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31	Brochets	6 en tout		

19 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		

Lac du Club - (46°37'29" N., 75°32'06" O., Municipalité de Mont-Laurier)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Même que la zone		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Même que la zone		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Esturgeons	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	Même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	Même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er mars 2024 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er mars 2024 au 3	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Flapper - (46°47'50" N., 75°38'13" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	Même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	Mêmes que la zone		
	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
10 février 2024 au 10 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone		
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Gervais - (46°46'23" N., 75°52'28" O.) (Municipalité de Grand-Remous)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	10		

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	même que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		

Lac Grand lac Rabot - (46°51'50" N., 75°24'46" O., Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Grand lac Serpent - (46°57'26" N., 75°25'10" O.)(Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Hamel - (46°54'34" N., 75°16'11" O., Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Hardy - (46°35'50" N., 75°49'02" O., Municipalité de Grand-Remous)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Howard - (46°35'54" N., 75°39'50" O., Municipalité de Mont-Laurier)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Grand corégone	5		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Lacroix - (46°43'05" N., 76°01'11" O., Municipalité de Montcerf-Lytton)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		

Lac Lafontaine - (46°42'19" N., 75°28'47" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31	Brochets	6 en tout		

19 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Lafrance - (46°43'02" N., 76°00'45" O., Municipalité de Montcerf-Lytton)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		

Lac L'Allier - (46°54'02" N., 75°15'37" O., Municipalité de Saint-Anne-du-Lac)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Léona - (46°47'08" N., 75°30'47" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Macaza - (46°22'59" N., 74°44'31" O., Municipalité de La Macaza)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		

Lac Major - (46°50'11" N., 75°30'43" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac Marquis - (46°40' N., 75°14' O., Municipalité de Chute-Saint-Philippe)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Miroir - (Municipalité de Mont-Tremblant) (46°12'40" N., 74°35'15" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		

Lac Moore - (Municipalité de Mont-Tremblant) (46°11'42" N., 74°37'03" O.)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone		
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	Aucune limite		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	Même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	Mêmes que la zone		
	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
4 février 2024 au 4 février 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		

4 février 2024 au 4 février 2024	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Même que la zone		
	Autres espèces	Même que la zone		

Lac Noir - (46°55'04" N., 75°15'02" O., Municipalité de Saint-Anne-du-Lac)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Ouellette - (46°43'10" N., 75°26'15" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Palais (anciennement lac de la Truite Rouge) - (46°46'26" N., 75°37'06" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	Même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	Mêmes que la zone		
	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
10 février 2024 au 10 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Mêmes que la zone		
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	Mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Papineau - (46°46'44" N., 75°24'55" O., Municipalité de Mont-Saint-Michel)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Pérodeau (46°45'42" N., 75°09'14" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac Petit lac Béthune - (46°50'48" N., 75°28'06" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

Mêmes que la zone	Esturgeons	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Même que la zone		
	Ouananiche	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	Mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31	Brochets	6 en tout		

19 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Petit lac Caribou - (46°17'59" N., 74°43'09" O.) (Municipalité de Labelle)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
2 mars 2024 au 3 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

Lac Petit lac Kiamika - (46°38'45" N., 75°13'46" O., Municipalité de Chute-Saint-Philippe)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31	Brochets	6 en tout		

19 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Philomène - (46°39'26" N., 75°51'59" O., Municipalité de Grand-Remous)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Pionnier - (46°39'00" N., 75°28'32" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31	Brochets	6 en tout		

19 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac René - (46°37'41" N., 75°41'19" O., Municipalité de Mont-Laurier)

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Saguay - (46°30'10" N., 75°08'30" O., Municipalité de Lac-Saguay)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	6 en tout		

15 juin 2023 au 31 mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Saint-Paul - (46°42'21" N., 75°20'16" O., Municipalité de Lac-Saint-Paul)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		

Lac Scotchman - (46°45'47" N., 75°36'18" O., Municipalité de Ferme-Neuve)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	6 en tout		

15 juin 2023 au 31 mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Tapani - (46°54'34" N., 75°19'21" O., Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
28 avril 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Perchaude	50		
	Autres espèces	Mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
2 mars 2024 au 3 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		
	Autres espèces	Même que la zone		

Lac Tibériade - (46°31'31" N., 74°58'53" O., Municipalité de Rivière-Rouge)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		

Lac Tremblant - (46°14'48" N., 74°38'06" O., Municipalités de Lac-Tremblant-Nord et de Mont-Tremblant)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Grand corégone	5		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Réservoir Kiamika - (46°40' N., 75°04' O., Municipalités de Chute-Saint-Philippe, de Rivière-Rouge, de Lac-Douaire et de Lac Saguay)

28 avril 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	1		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Rivière d'Argent - entre le pont qui la traverse (46°58'25" N., 75°29'23" O.) au nord -est du lac Georges (limite de la zec Mitchinamecus) et un point situé à 100 m en aval de ce pont (Municipalité de Saint-Anne-du-Lac).

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone		
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
26 mai 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

26 mai 2023 au 17 septembre 2023	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
26 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière des Cornes - entre le réservoir Kiamika et le lac des Cornes (46°42' N., 75°09' O.) ainsi que de l'embouchure de la rivière des Cornes, dans le réservoir Kiamika, jusqu'à une ligne perpendiculaire au courant reliant la rive sud de l'île Luc à la rive est de la baie du réservoir Kiamika (Municipalité de Chute-Saint-Philippe).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière du Lièvre - entre le rapide Chaudière (46°47'00 N., 75°18'53" O.) au nord de Mont-Saint-Michel et le pont de la route 117 (46°32'58,7" N., 75°30'52" O.), à Mont-Laurier.

19 mai 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		

Rivière Gatineau - entre le barrage Mercier et la première île située à environ 1,8 km en aval (Municipalité de Grand-Remous).

19 mai 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		

19 mai 2023 au 17 septembre 2023	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		

Rivière Kiamika - entre le pont de la route 117 (46°33'25" N., 75°21'55" O.) et le pont du chemin des Quatre-Fourches (46°35' N., 75°18' O.) (Municipalité de Lac-des-Écorces).

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone		
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
19 mai 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Rivière Kiamika - Entre une ligne perpendiculaire au courant reliant un point sur la rive est (46°44'36" N., 75°00'37" O.) jusqu'au point sur la rive ouest (46°44'36" N., 75°00'39" O.) et l'embouchure du lac Franchère de la ZEC Maison-de-Pierre (46°44'47" N., 74°59'49" O.). (Municipalité de Lac-Douaire)

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone		

Mêmes que la zone	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
19 mai 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Ruisseau aux Bleuets Ouest - entre son embouchure dans le réservoir Kiamika délimité par une ligne perpendiculaire au courant reliant le point 46°39'11" N., 75°01'52" O., et le point 46°39'08" N., 75°01'49" O., et le lac aux Bleuets (46°39' N., 75°00' O.) (Municipalité de Rivière-Rouge).

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Ruisseau Busby - entre le lac Tapani vers l'amont jusqu'au deuxième pont qui traverse le ruisseau (limite de la zec Mitchinamecus)(46°57' N., 75°16' O.) (Municipalité de Saint-Anne-du-Lac).

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Ruisseau Castelneau - entre son embouchure dans le réservoir Kiamika délimitée par une ligne perpendiculaire au courant reliant le point 46°44'36" N., 75°00'48" O., et le point 46°44'36" N., 75°00'45" O. et un point situé en amont du pont qui traverse juste à l'ouest du poste d'accueil de la ZEC Maison-de-Pierre (46°43'15" N., 74°58'40" O.) (Municipalités de Lac-Douaire et de Rivière-Rouge).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Ruisseau des Journalistes (46°42'04" N., 75°27'27,9" O.) - entre le lac des Journalistes et la rivière du Lièvre (Municipalité de Ferme-Neuve).

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone		
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
19 mai 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		

19 mai 2023 au 17 septembre 2023	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Ruisseau des Sources - entre le ponceau de la route 117 et un point situé à 1,5 km en aval de ce ponceau (Municipalité de Mont-Laurier).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Ruisseau Ouellette - entre un point situé à 50 m en aval de la 9e avenue, à Ferme-Neuve, et un point situé à 200 m en amont de cette avenue.

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone		
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
19 mai 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Ruisseau Philomène - entre son embouchure dans la baie Philomène du réservoir Baskatong et le pont (46°37'03" N., 75°48'11" O.) de la route reliant la baie au Sable à la route 117 ainsi que dans les eaux reliant le lac Caronna à la baie Philomène (Municipalité de Grand-Remous).

15 juin 2023 au 15 octobre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Ruisseau Sans nom (du lac Chub) - (Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac) du pont de la chute du déversoir du lac Chub (46°57'12" N., 75°29'37" O.) sur une distance de 100 m vers l'aval.

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone		
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
26 mai 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
26 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Zec Petawaga

5 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
5 mai 2023 au 31 octobre 2023	Perchaude	50		
	Autres espèces	même que la zone		
19 mai 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		

19 mai 2023 au 31 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	4 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement